



CONSEIL MUNICIPAL  
Compte-rendu  
Séance du 9 septembre 2020

Convocation du 24 août 2020

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt,  
Présents : 9 Le neuf septembre à vingt heures  
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Benoît LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Bruno MANCEL, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

**Absentes excusées** : MMES I. DEGUEROIS (pouvoir donné à V. JULIENNE) et N. BASLY (pouvoir donné à G. LECOQ)

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 10 juillet 2020) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2020 - 27 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : le Maire**

Afin de pouvoir finaliser l'écriture comptable pour les I.C.N.E, d'un montant de 307.30 € ; Il convient de prévoir la répartition comptable ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 61523 - réseaux : - 307.30 €

Chapitre 66 - Article 66111 - Intérêts d'emprunt : 307.30 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :**

- 1) Approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 28 MODIFICATION DU TEMPS HORAIRE D'UN EMPLOI A  
TEMPS NON COMPLET

**Rapporteur : le Maire**

Pour rappel, ce point a été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal pour un avis de principe des Conseillers Municipaux.

A ce jour, le secrétariat de mairie est assuré sur la base d'un temps horaire de 11 heures par semaine. Ce temps est, depuis le départ, insuffisant et était compensé par le paiement régulier d'heures complémentaires. Cependant, d'un point de vue légal, le paiement d'heures complémentaires de façon régulière, doit amener à une augmentation du temps horaire de l'agent. D'autant plus, que la charge de travail s'accroît avec, entre autres, les exigences de la trésorerie.

Le Maire a saisi le Comité Technique du CDG 14 qui a rendu un avis favorable en date du 4 septembre 2020.

L'agent démissionnera sur une de ses communes afin d'augmenter son temps horaire sur Vendes à hauteur de 7h de plus par semaine. Dès lors, l'agent sera présent toute la journée les lundis et mercredis.

Cette augmentation permettra à l'agent de traiter toutes les demandes sous sa responsabilité dans de meilleures conditions. La mairie pourra modifier les horaires de permanences au public : les lundis de 10h à 12h - les mercredis de 14h à 16h et sur rendez-vous.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'augmenter le temps horaire de 7h /semaine de la secrétaire de mairie, soit au total 18h/ semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- 2) De prévoir les crédits au budget principal 2020.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 29

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE -  
CONVENTION S.D.I.S

**Rapporteur : le Maire**

Selon le C.G.C.T et son article R2225-4, le Maire, en fonction des risques identifiés, fixe la quantité, la qualité et l'implantation des Points d'Eau Incendie (P.E.I) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.I) du S.D.I.S 14, les communes étaient tenues de prendre un arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet arrêté est destiné à garantir la cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie ; il doit être accompagné d'un inventaire des P.E.I.

Les Points d'Eau Incendie (P.E.I) doivent être contrôlés au minima 1 fois tous les 3 ans. Le S.D.I.S 14 avait décidé de ne plus faire ces contrôles. Aujourd'hui, par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, le S.D.I.S propose aux communes de réaliser à nouveau ces contrôles via le projet de convention ci-annexé.

Concernant le schéma communal. Il est obligatoire en cas de demande de subvention, pour la mise en place de réserve incendie, auprès du CD14 au titre de l'A.P.C.R. Il relate le cadre réglementaire, les généralités du R.D.E.C.I et le rappel de la couverture de D.E.C.I de la commune par P.E.I (les risques, le potentiel hydraulique et les distances maximales au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> point d'eau). Il est possible de se faire accompagner par un prévisionniste du S.D.I.S 14 pour la réalisation de ce document. La prestation est gratuite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'approuver la convention, ci-annexée, avec le S.D.I.S 14 pour le contrôle des P.E.I ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

3) De prévoir les crédits au budget principal.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

### POINT SECURITE ROUTIERE - RD 217 - Le Pavillon

Ce point sera soumis à délibération après obtention de devis.

Monsieur le Maire réclame l'avis des Conseillers.

Régulièrement, des administrés se plaignent de la vitesse excessive sur la RD 217 - le Pavillon. La gendarmerie nationale intervient pour des contrôles de vitesse mais au vu de leur charge de travail, les contrôles ne sont pas assez fréquents.

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée la pose de pavés berlinois et / ou d'un plateau surélevé (à deux endroits différents).*

Il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police et de l'A.P.C.R. Pour rappel, le plateau du Bourg a coûté 36 248.40 € T.T.C. La commune a obtenu une subvention à hauteur de 11 411.00 €, soit un reste à charge de 24 837.40 €.

Il convient de préciser que le plateau sera plus petit et par conséquent moins onéreux.

Les travaux doivent être soumis à l'avis préalable de l'A.R.D et de la gendarmerie nationale.

*Madame Véronique JULIENNE demande si la nuisance sonore, pour les riverains, change beaucoup selon le type d'équipement mis en place.*

*Messieurs Michel BREHIN et Gérard LECOQ précisent que le non-respect de la réglementation routière à cet endroit est, essentiellement, dû à des personnes se rendant / ou rentrant du travail.*

*Madame Marie-Christine SIONNEAU confirme la vitesse excessive des véhicules et la constate de chez elle.*

*Madame Sylvie BREUILS précise que les automobilistes ne comprennent pas la succession de stop et que cette signalisation n'est pas adaptée. Madame Sylvie BREUILS mentionne aussi un défaut de signalisation route du château d'eau.*

*Monsieur le Maire répond que cette route est conjointe aux communes de Vendes, Tessel et Juvigny. Il sera, donc, difficile d'obtenir l'accord des 2 autres communes pour procéder à un changement de signalisation.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu déjà 3 morts sur la commune et qu'il est temps d'agir.*

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, acquiesce le principe de sécurisation routière sur la RD 217 par la pose de pavés berlinois et/ou d'un plateau à 2 endroits différents.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cimetière : Monsieur Jean-Marc LEGER informe l'assemblée du bon déroulement de la journée de formation suite à l'installation du logiciel Néocim par l'entreprise ADIC. Le formateur, qui est juriste en droit funéraire, a confirmé que le règlement du cimetière était correct. Cependant, il serait judicieux d'y enlever les tarifs de concessions et de modifier la qualification des concessions ; la délibération des tarifs des concessions sera à revoir puisque la notion du nombre de place n'existe pas et se quantifie en mètre carré.

*Monsieur le Maire émet le souhait de revoir aussi les tarifs du columbarium.*

Monsieur Jean-Marc LEGER propose de finaliser la saisie des concessions dans le logiciel en se rendant au cimetière pour un inventaire précis des concessions. Rendez-vous posé pour le 21 septembre à 10h en présence de Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie.

Salle des fêtes : Après confirmation de Monsieur LAURENCE, de la sous-préfecture de Bayeux, la location de la salle des fêtes est réouverte. Le contrat de location a été modifié par le rajout du port du masque et des gestes de distanciation sociale obligatoires. De ce fait, la capacité de la salle est réduite à 35 personnes. Monsieur Jean-Marc LEGER se charge de modifier l'information sur le site internet.

SIVOS de Tilly sur Seulles : Installation du Conseil Syndical en date du 3 septembre dernier. Monsieur Daniel LEMOUSSU a été élu Président avec 10 voix (la majorité absolue). Monsieur Didier COUILLARD a été élu 1<sup>er</sup> Vice-Président avec 10 voix. Monsieur Daniel LEMOUSSU a demandé une suspension de séance de 5 minutes pour s'entretenir avec Madame Marie-France BOUVET-PENARD, Messieurs Christophe ROUSSEAU et Didier COUILLARD. Monsieur Bertrand LEPICARD a été élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président avec 19 voix.

Convention de mise à disposition du personnel : L'agent communal est mis à disposition de la C.D.C S.T.M pour un mi-temps. A l'issue de la convention de 3 ans, la C.D.C devrait procéder à l'embauche à temps complet de l'agent communal, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce jour, personne n'est revenu vers le Maire pour finaliser ce projet. Monsieur le Maire a contacté par mail la D.G.S afin d'obtenir une réponse des nouveaux élus.

Chemin du Lavoir : Monsieur Jean-Marc LEGER informe l'assemblée qu'il devra procéder à la modification des informations sur le site internet concernant les chemins de randonnées. En effet, le chemin du Lavoir n'étant pas carrossable, il est pertinent de l'enlever du site. Monsieur le Maire précise qu'il faudra attendre le retour de vacances de l'agent communal pour procéder à l'entretien courant de ce chemin.

Les écoles : Madame Sylvie BREUILS interpelle l'assemblée sur une information mise sur le site internet de la C.D.C S.T.M. En effet, on peut y lire que les habitants de Vendes doivent inscrire leurs enfants à l'école de Fontenay le Pesnel.

Monsieur le Maire confirme que les vendois (es) peuvent inscrire leurs enfants à l'école de Tilly sur Seulles. Cependant, la compétence scolaire étant celle de la C.D.C S.T.M, cette dernière reste souveraine dans les décisions.

Eclairage public : Le dossier de l'extension de l'E.P routes de St Vaast et de Juvigny devrait commencer fin septembre. La réalisation des travaux a été retardée par la situation due à la COVID 19 mais aussi par un manque d'organisation du S.D.E.C ENERGIE. Il nous a fallu les relancer à plusieurs reprises (dossier perdu en interne, courrier non envoyé, etc..)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45  
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
  
Gérard LECOQ